



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 28 janvier 2016]

Date de la convocation
22 janvier 2016
Date d'affichage
22 janvier 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 32
Présents : 24
Procurations : 4
Votants : 28

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Pierre COURJAULT-RADE, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle HARDY, Christian PERO, Aurélie TREILHOU, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Philippe PILLEUX, *Conseillers*

Absents et représentés : Stéphanie NELATON, Magali CAMALET, Christelle BIROT, Martine VIOLETTE

Absents : Marie-Christine BOUTONNET, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, Françoise BONNET

N° 027/ 2016

Secrétaire de séance : Alain SORIANO

Objet de la délibération : Délibération modifiant le contrat d'assurance des risques statutaires contrat groupe

Par délibération du 18 décembre 2012 la commune a accepté la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn auprès de l'assureur GENERALI par l'intermédiaire de SOFCAP (effet au 1^{er} janvier 2013), garantissant tout ou partie des frais laissés à la charge de la Commune en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

L'assureur ayant constaté une forte dégradation du résultat technique global du contrat, pour maintenir ses engagements vis-à-vis des assurés, entend opérer une augmentation de la franchise sur le risque accidents de travail ainsi qu'une baisse de 100 % à 90 % des remboursements liés ce même risque.

En conséquence, la Commune s'est vu proposer une modification de ses conditions d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est donc demandé au Conseil d'accepter la proposition de modification suivante de son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire : Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. Risques garantis : accidents de travail et décès.

Conditions actuelles : 1,68 %, aucune franchise et 100 % de remboursement sur le risque accident de travail.

Nouvelles conditions à partir du 1^{er} janvier 2013 : 1,68 %, 30 jours de franchise sur le risque accidents de travail et 90 % de remboursement sur ce même risque.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires : Aucune modification

VOTE : Unanimité

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant

DONNE POUVOIR au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20160128-027-2016-DE
Date de télétransmission : 29/01/2016
Date de réception préfecture : 29/01/2016